

N° de demande : _____

N° de reçu : _____

Demande de permis | CONSTRUCTION NEUVE
(usage commercial, industriel, agricole ou institutionnel)

Sur l'ensemble du territoire, nul ne peut procéder à la construction d'un bâtiment principal sans obtenir au préalable un permis de construction, conformément aux dispositions du règlement numéro 2021-06.

Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet.

Demandeur	
Nom :	_____ Propriétaire : <input type="checkbox"/> Mandataire : <input type="checkbox"/>
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Courriel : _____

Emplacement	
Matricule :	_____ Lot : _____
Adresse :	_____

Travaux	
Date de début des travaux :	_____ Date prévue de fin des travaux : _____
Valeur des travaux :	_____ \$

Exécutant des travaux	
Nom :	_____ No RBQ : _____
Adresse :	_____
Téléphone :	_____ Courriel : _____

Bâtiment principal		Réservé au technicien		
Type de bâtiment projeté		Conformité		
<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Agricole	<input type="checkbox"/> Institutionnel	<input type="checkbox"/>
Dimensions du bâtiment		Conformité		
Façade :	_____ m	Arrière :	_____ m	<input type="checkbox"/>
Latérale droite :	_____ m	Latérale gauche :	_____ m	<input type="checkbox"/>
Hauteur du bâtiment		Conformité		
Nombre d'étage(s) :	_____	Hauteur du ou des étages :	_____ m _____ m	<input type="checkbox"/>
Hauteur du sous-sol :	_____ m	Hauteur au-dessus du sol :	_____ m	<input type="checkbox"/>

Implantation		Conformité	
Distances			
Ligne de lot avant (emprise) :	_____ m	Arrière : _____ m	<input type="checkbox"/>

Implantation (suite)

Conformité

	Distances		Distances
Latérale droite :	_____ m	Latérale gauche :	_____ m
Élément épurateur :	_____ m	Fosse septique :	_____ m

Fondation

Conformité

Type de fondation prévue : _____

Finition intérieure

Conformité

	Plancher	Plafond	Mur
Sous-sol :	_____	_____	_____
Rez-de-chaussée :	_____	_____	_____
Étage :	_____	_____	_____

Chauffage

Conformité

Foyer/poêle avec cheminée (à bois)
 Foyer/poêle (Propane)
 Thermopompe
 Électrique

Finition extérieure

Conformité

	Matériaux	Modèle	Couleur
Revêtement extérieur :	_____	_____	_____

Revêtement de toiture :	_____	_____	_____
-------------------------	-------	-------	-------

Veillez compléter la section suivante **seulement si** la propriété est située dans un secteur de [PIIA](#) (Propriété assujettie aux règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale). Pour les couleurs produites sur demande, veuillez nous apporter un échantillon.

	Matériaux	Modèle	Couleur
Portes :	_____	_____	_____

Fenêtres :	_____	_____	_____
	<input type="checkbox"/> avec carrelage	<input type="checkbox"/> sans carrelage	
	<input type="checkbox"/> coulissante	<input type="checkbox"/> à battant	<input type="checkbox"/> à guillotine

Soffites et fascias :	_____	_____	_____
-----------------------	-------	-------	-------

Encadrements, coins de murs :	_____	_____	_____
-------------------------------	-------	-------	-------

Balcon :	_____	_____	_____
----------	-------	-------	-------

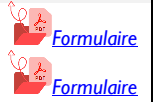
Colonnes et garde-corps :	_____	_____	_____
---------------------------	-------	-------	-------

Approvisionnement en eau potable

Aqueduc municipal avec installation d'un compteur d'eau
 Puits

Traitement des eaux usées

- Égout municipal
- Installation septique



Autre demande

- Aménagement d'un fossé ou installation d'un ponceau



Prévisions de bâtiments accessoires

- Garage attaché, abri d'auto attenant au bâtiment principal, etc. : *Il fait partie intégrante du bâtiment principal et est soumis aux mêmes normes.*
- Garage détaché, remise, abri détaché, etc. : *Il est soumis aux normes sur les bâtiments accessoires, une demande à cet effet peut être déposée au même moment que celle-ci.*



Autres informations pertinentes

Documents à fournir

- Description cadastrale** du terrain et la localisation de la rue adjacente;
- Certificat d'implantation** préparé par l'arpenteur-géomètre;
Exception : Le plan projet d'implantation est exigé dans le cas de la construction projetée d'un bâtiment principal, dont l'implantation se situe à plus de deux (2) mètres supplémentaires des marges minimales établies (échelle approximative 1/500).
- Déclaration de coupe d'arbre** préparée et signée par un arboriculteur, un ingénieur ou technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requise (plan à l'échelle, incluant les éléments demandés au paragraphe 6 de l'article 3.2.4 du règlement sur les permis et certificats, R 2021-06 (en annexe));
- Plan de construction**, coupes, élévations, croquis à l'échelle et devis préparés par un professionnel ou un technicien compétent en la matière (échelle maximum 1/50).

Attention : Lorsqu'un ou des conteneurs sont utilisés dans la construction ou l'agrandissement du bâtiment principal, des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes sont exigés. Veuillez consulter l'article 16 de la Loi sur les architectes pour connaître les autres cas applicables.

Concepteur du plan : _____ **Numéro du plan :** _____

- Niveaux d'excavation** et le détail des opérations de remblais et de déblais ainsi que la localisation des arbres à abattre et à conserver liés aux opérations de remblais et de déblais.
- Plan de localisation et type** de l'installation septique et du système d'alimentation en eau et/ou la localisation de l'aqueduc et l'égout sanitaire;
- Plan topographique** sur un intervalle de 3 mètres si le terrain comporte des pentes de plus de 5 %, dans l'aire disponible de construction. Cette disposition s'applique aussi dans le cas des terrains en zones à risque d'inondation ou de mouvement de terrain;
- Étude de caractérisation** du milieu humide, lorsqu'applicable;
- Plan d'aménagement** de l'aire de stationnement et de l'aire de service ou toute autre utilisation prévue sur le terrain (bâtiments, ouvrages, installations, etc.) pour les habitations multifamiliales;
- Procuration (si le demandeur n'est pas le propriétaire)



Des documents supplémentaires pourraient être requis à la suite de l'analyse de votre demande.

Tarif & dépôts

Tarif de **150 \$** de base + **2 \$ / m²** de superficie de plancher pour un **tarif minimal de 165 \$**, est encaissé lors de la demande de permis et n'est pas remboursable, et ce, en conformité avec le règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dépôt relatif au respect de la déclaration de coupe d'arbres →

750 \$	1 500 \$	3 000 \$
Superficie de plancher de moins de 500 m ²	Superficie de plancher de 500 m ² à 2 000 m ²	Superficie de plancher de plus de 2 000 m ²

Le dépôt sera remboursé lorsque les travaux indiqués au plan auront été réalisés, et ce, dans les 24 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Dépôt relatif à la production du certificat de localisation → **250 \$**

Le dépôt est remboursable sur production d'une copie originale du certificat de localisation à jour dans un délai de 18 mois suivant l'émission du permis. À défaut, le dépôt est confisqué à titre de pénalité par la Municipalité.

Information concernant le dépôt de votre demande

Le présent formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité avec les plans et documents requis par les règlements d'urbanisme. Tous plans ou documents autres qui sont nécessaires à l'étude de la demande peuvent être exigés.

Propriété assujettie à un PIIA : Un délai supplémentaire est à prévoir pour la présentation et l'approbation du projet. [Cliquez ici](#) pour plus d'informations.

Nous communiquerons avec vous afin de compléter la demande et de vous informer lorsque le permis ou le certificat d'autorisation sera prêt.

Signature du demandeur

Je soussigné(e) _____ déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si le permis ou le certificat d'autorisation demandé m'est accordé, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter. Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

Signature : _____
(propriétaire ou procureur fondé)

Bandes boisées à conserver

Les marges arrière et latérales à respecter sont de 2 mètres. Toutefois, s'il y a présence d'une bande boisée, le tableau suivant détermine quelle largeur doit être conservée. A cette largeur, il faut ajouter un (1) mètre de protection entre la construction et la bande boisée.

Groupe d'usage habitation, commerce ou public	
Superficie du terrain ou frontage	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver
599 mètres carrés et moins ou 16 mètres de frontage et moins	3 mètres à partir de la ligne avant
600 mètres carrés à 2 999 mètres carrés	3 mètres à partir de la ligne avant 2 mètres à partir des lignes latérales et arrière
3 000 mètres carrés et plus	6 mètres à partir de la ligne avant 3 mètres à partir des lignes latérales et arrière

Groupe d'usage industrie ou récréation	
Superficie du terrain ou frontage	Largeur minimale de la bande boisée naturelle à préserver
Toutes superficies	10 mètres à partir de toute ligne du lot

Contenu supplémentaire pour une construction neuve

6. Un plan de coupe d'arbres préparé et signé par un arboriculteur, un ingénieur ou un technicien forestier ou tout autre professionnel en la matière est requis. Ledit plan doit identifier à l'échelle, avec dimensions à l'appui, les éléments suivants :
- Bande boisée intégrale (profondeur) à conserver au périmètre du lot;
 - Le déboisement autorisé dans la bande boisée intégrale (entrée charretière, services...);
 - La coupe d'assainissement nécessaire sur le lot;
 - La portion de la bande boisée inexistante ou trouée et identifier la plantation requise;
 - Les portions du lot à déboiser situées à l'extérieur de la bande boisée intégrale;
 - Le pourcentage de la densité boisée à préserver (ensemble du lot) et/ou le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée);
 - Le nombre d'arbres conservés (excluant ceux de la bande boisée) et identification des arbres minimalement exigés au plan;
 - La plantation à effectuer lorsque la densité d'arbres existante est inférieure au minimum requis en référence au tableau 44 de l'article 7.2.2 du règlement de zonage;

[Règlement sur les permis et certificats no 2021-06, article 3.2.4.](#)